



**BIRON**  
12, rue La Carrère  
64300

N° 16/2016

**Arrêté temporaire d'occupation du domaine public  
communal à des fins commerciales**

**Le Maire de la Commune de BIRON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

Vu la carte provisoire délivrée par la Chambre des Métiers le 16 juin 2016 sous le n° 419878905 ;

VU la demande en date du 5 juillet 2016 par laquelle Monsieur Maximin HOAREAU sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité commerciale ambulante ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Maximin HOAREAU est autorisé à occuper le domaine public, chemin Laborde (10 m<sup>2</sup>), les mardis de 11h30 à 14h30 en vue d'y exercer son activité ambulante de vente de Food Truck Réunionnais.

Immatriculation du véhicule : CS-795-MG

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du Jeudi 21 juillet 2016 au vendredi 30 Septembre 2016. Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite.

**Article 3 :** La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 6 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera affiché à la Mairie et transmise à :

- au permissionnaire,
  - Mr le chef de la Brigade de Gendarmerie d'Orthez
- Fait à Biron, le 19 juillet 2016.  
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

